



Colineo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
de l'Éducation Nationale



J. Viglione

Avis de l'association Colineo émis à l'occasion de l'Enquête Publique relative à l'élaboration du PPRIF de la commune d'Allauch

Du 23 janvier au 22 février 2018

Préambule

Les PPRIFs constituent des documents de prévention et de gestion des risques naturels absolument incontournables, particulièrement dans notre région très exposée aux risques d'incendies de forêts comme nous l'avons vu ces dernières années. La commune d'Allauch est un territoire tout particulièrement soumis à des aléas feu de forêt forts à exceptionnels et en conséquence, à des enjeux en terme de défendabilité très importants.

En effet, cette commune présente une part importante d'espaces naturels au contact même de l'urbanisation. Associons cette variable au climat chaud et sec du territoire, à des vents irréguliers et forts, à une topographie urbaine présentant de forts dénivelés sur les terrains de franges eux-mêmes problématiques en raison d'un système viaire présentant d'importants dysfonctionnements pour la circulation (rétrécissements, impasses, trafic...), on comprend aisément l'importance d'un tel plan pour la protection des biens et des personnes sur la commune d'Allauch.

Il s'agit donc d'un document majeur à constituer et faire appliquer non seulement pour la prévention et la gestion des incendies mais aussi et surtout dans le cadre des prévisions d'urbanisation de la commune. En outre, compte-tenu des enjeux de ce plan, il doit être particulièrement prescriptif pour les documents d'urbanisme inhérents à l'aménagement des espaces de franges.

Le risque incendie des secteurs de franges

Les secteurs de franges urbaines sur Allauch sont en grande partie identifiés sur la cartographie des Aléas feu de forêt dans les Bouches-du-Rhône de la DDTM (2012, cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr) :

- en aléa feu de forêt induit moyen à fort ;
- en aléa feu de forêt subi très fort à exceptionnel.

La carte du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts d'Allauch semble avoir relativement bien intégré ces aléas dans les zones déjà urbanisées du nord-est de la commune. La frange urbanisée nord-est de Mordeau-la Bourdonnière à Saint-Roch a été finement inscrite en zone B1. Ici, la limite entre la zone Rouge et la zone Bleue est constituée par limite entre l'Habitat dense et l'espace naturel ce qui semble particulièrement cohérent et pertinent.

En revanche, nous ne comprenons pas pourquoi toutes les zones de franges n'ont pas été traitées de la même manière. Les secteurs urbains du nord-ouest de la commune (les Gages, ouest du Vallon de Routabaou) ou du sud-est (de Notre-Dame-du-Château, Carlevan jusque Montespain) auraient dû être inscrits en zone B1 et non déclassés en B3.

En effet, passé cette limite urbaine, les terrains présentent des aléas feu de forêt très forts à exceptionnels et d'importants problèmes de défendabilité. Ils sont constitués de milieux à dominance naturelle (garrigues ouvertes à fermées, pinèdes...) constituant de véritables réserves de combustible comme le mentionne le règlement du Plan.

Correspondance à adresser à COLINEO au Siège administratif :

COLINEO - 64, bd Simon Bolivar - 13014 Marseille

Tel : 04 91 60 84 07 – Fax : 09 55 97 88 00 / Email : colineo.assenemce@gmail.com

Site internet : <http://www.colineo.fr>

Siège social : Maison de quartier de Château Gombert - 17, av. Paul Dalbret - 13013 Marseille

Nous demandons donc une harmonisation des zones Rouge et Bleue B1 du PPRIF d'Allauch sur le modèle des limites définies pour le nord-est de la commune, à savoir inscrire en zone Rouge les terrains collinaires situés derrière la zone urbaine stricte : limite virtuelle définie par la limite de l'habitat dense et très dense sur la carte des Enjeux.

Ces terrains auraient dû être classés en Zone Rouge pour ne plus permettre d'accroître le risque en autorisant l'urbanisation et la densification d'espaces particulièrement sensibles au risque incendie et déficients en équipements de défense. La superposition de zones de « débroussaillage à 100 m » est intéressante sur le principe mais son utilisation ne devrait pas être généralisée. Les secteurs de franges au nord et nord-ouest de la commune par exemple, semblent tous être munis de ce type de zone B1 « débroussaillage ».

Il est indispensable d'inscrire ces secteurs en zone Rouge et de stopper les différents projets de densification prévus par la commune, ou par l'Etat (logements sociaux) à l'image du projet de densification au Plateau de l'Environnement, véritable aberration paysagère à venir sur une assiette foncière particulièrement sensible au risque incendie.

Le secteur de Sainte-Croix est un autre exemple marquant de projet qui augmentera le risque incendie sur les biens et les personnes. Ce secteur fait actuellement l'objet d'une Opération d'Aménagement (n°8) au PLU d'Allauch. Il présente pourtant d'importants risques en termes de protection incendie. Nous avons déjà affiché notre inquiétude quant à l'ouverture de ce secteur à l'urbanisation via notre contribution du 05/04/2017 à l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU d'Allauch dans laquelle nous indiquions :

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est un danger pour les populations et une destruction programmée de l'espace naturel. En effet, cette zone appartient à la colline. Elle est située au-delà de la limite de la frange urbaine délimitée par les autres parcelles urbanisées. Il s'agit donc là typiquement d'un étalement urbain sur le Massif du Garlaban. Outre l'impact environnemental de l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle, c'est le risque incendie qui semble avoir été omis sur cette parcelle. Le rapport de présentation indique bien qu'une zone de non aedificandi a été inscrite sur l'orientation d'aménagement pour tenir compte du risque incendie mais compte-tenu de l'urbanisation du secteur dont la limite est définie par les parcelles urbanisées au-dessus de l'Avenue Marcel Pagnol, et des aléas incendies forts à exceptionnels, aucune construction ne devrait être réalisée sur cet espace.

Pour mémoire, ces terrains sont identifiés sur la cartographie des Aléas feu de forêt dans les Bouches-du-Rhône de la DDTM (2012) :

- en aléa feu de forêt induit moyen à fort ;*
- en aléa feu de forêt subi très fort à exceptionnel.*

Nous demandons à ce que cette zone soit retirée des parcelles urbanisables et réinsérées en N3.

Nous insistons fortement sur le fait que les zones Bleues (B) du Zonage réglementaire ne devraient recouvrir que les espaces urbains. Les terrains postérieurs, la plupart du temps constitués par des espaces naturels, semi-naturels ou ponctuellement munis d'un habitat éparse diffus, doivent absolument être associés aux zones Rouge.

Conclusion

Compte-tenu de l'argumentaire développé précédemment, l'association Colinéo émet un **FAVORABLE** au projet de PPRIF d'Allauch sous réserve d'améliorer la prise en compte des objectifs du PPRIF, notamment du premier objectif visant à « *délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru* », particulièrement dans les espaces de frange urbaine, et pour cela de :

- Définir l'ensemble de la frange urbaine (habitats denses et très denses) en zone B1 ;
- Inscrire l'ensemble des espaces naturels ou des terrains de franges non urbanisés ou muni d'un habitat diffus ou isolé en zone Rouge



Pour Colinéo :
Marseille, le 22 février 2018

La Présidente,

Monique BERCET